



Droits de succession pour co propriétaire

Par **Rossi diane**, le **09/11/2017** à **21:43**

Bonsoir,

Le pere de mes filles dont j'étais separee et depacsee a mis fin à ses jours au mois de juillet. Nous étions propriétaires 50/50 de la maison. Le credit a été entièrement remboursé. Je souhaite vendre la maison estimée a 260 000 euros. nous avons établi un testament nous instituant l'un et l'autre comme légataire universel en usufruit. Le juriste de mon notaire me dit que mes filles auront environ 65000 euros chacune et n'auront pas de frais de succession mais que moi , sur les 120 000 j'y serais assujettie et ne toucherais quasiment rien. Est ce vrai?

Merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **09/11/2017** à **22:30**

Bonjour,

L'épouse reçoit d'office une partie de la succession en propriété ou usufruit et est exonérée de droits de succession, la partenaire pacsée ne reçoit que s'il y a un leg et est également exonérée.

Les enfants sont héritiers réservataires.

Toute autre personne, même une concubine est soumise à 60% de droits, il ne vous restera pas "rien", mais 48.000€ bruts.